



# Bienvenue



## LE STAGE

- ➔ Doit répondre aux exigences pédagogiques de la formation suivie –le stage fait partie intégrante de la formation
- ➔ Est suivi par un moniteur référent à contacter en cas de question: il assure la communication avec le M de S ( visite, tél, courrier) et corrige le travail d'alternance
- ➔ Le moniteur référent se réserve le droit d'imposer un changement de stage pour des questions de sécurité ou pédagogiques



## IL EST INTERDIT D'ALLER EN STAGE SANS CONVENTION

- 1 • Récupération des adresses de stage
- 2 • Approbation du lieu de stage par le référent – visite préalable si besoin
- 3 • Envoi des conventions aux parents qui les signent et les font signer par le Mde S
- 4 • Les parents renvoient les 3 exemplaires de la convention signées et les renvoient à la MFR
- 5 • Après vérification, le référent signe les 3 exemplaires
- 6 • Le référent renvoie un exemplaire au Mde S et un exemplaire aux parents
- 7 • L'élève peut aller en stage
- 8 • Visite de stage et compte rendu par le référent



# LA CONVENTION DE STAGE

Elle fixe:

- **les jours: respecter les dates impérativement**  
attention: stage du lundi au vendredi, OU du mardi au samedi  
la convention ne couvre pas la présence en stage le dimanche (en cas d'accident)
- **les horaires: semaine de 35 heures - ils sont fixés par le maître de stage**  
semaine de 32 heures pour les – 15 ans
- **les tâches confiées au stagiaire sont définies entre la MFR et le maître de stage**

**LES CHANGEMENTS ( horaires, jours) doivent être signalés au préalable au référent**  
et doivent faire l'objet d'un avenant dans la convention



# LES ABSENCES EN STAGE sont autorisées

➔ **en cas de maladie:** téléphoner au MdeS et à la MFR, **et** fournir le certificat médical dans les 48 h au MdeS et à la MFR

➔ **pour des raisons personnelles:** après autorisation du MdeS et du référent MFR, et signature d'un écrit  
( possibilité d'envoi par mail )

➔ **pour des obligations liées à l'établissement:** le moniteur référent envoie un écrit au MdeS



## LA SECURITE EN STAGE

**Le stage est une situation professionnelle à risque**

### LES RISQUES GENERAUX:

électricité – port de charges – glissades – chutes - poussières – produits chimiques – machine (avec rotation) – engin agricole

### LES RISQUES SPECIFIQUES: liés aux animaux

Écrasement – chutes – coups – contact avec animal malade – utilisation de produits médicamenteux



# LA PREVENTION DES ACCIDENTS

## **Par des Equipements de Protection Individuelle:**

chaussures de sécurité – casque : apportés par le stagiaire, pour une adaptation maximale  
financement possible par la carte HDF + 20€ sur preuve d'achat par la MFR (pour les chaussures ou bottes uniquement)

gilet de protection – lunettes de protection – masques- gants: fournis par le maître de stage

**Par une formation à la sécurité:** dispensée par

La MFR: la 1<sup>ère</sup> semaine de formation

Le Maître de stage: le 1<sup>er</sup> jour du stage

L'élève signe un document attestant avoir reçu cette formation



**Site :** <http://www.mfr-le-cateau.fr/>

**rubrique: aide au maître de stage**

- aide pour le document unique
- formation à la sécurité
- les situations à risques – leur prévention





## QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

*Tout accident en stage est considéré comme un accident du travail et bénéficie d'une couverture par la MSA – Les accidents en dehors des jours et des horaires définis sur la convention ne peuvent pas être couverts par la procédure ci dessous*

### **Le Maître de stage ou les parents**

contacte la MFR, sous 48 heures

remplit la feuille bleue (feuille de soins) annexée au carnet de liaison

présente cette feuille à chaque praticien ( hôpital, docteur....)

demande un certificat initial d'arrêt de travail

à la fin des soins, renvoie la feuille et le certificat initial à la

MSA

**La MFR** établit la déclaration accident du travail

QUESTION	REPONSE
1- Est ce que le jeune est couvert par la convention de stage durant son trajet en stage?	<i>Oui peu importe le moyen de locomotion (Mobilette/vélo/piéton/voiture)</i>
2- Est ce que le jeune est couvert par la convention de stage lorsqu'il se déplace en concours?	<i>Le choix des jours de présence en stage (au moment de l'établissement de la convention de stage) a déjà son importance (Du Mardi au samedi) - La convention ne couvre pas le jeune le dimanche et les jours fériés. Il est possible de prendre une licence fédérale pour couvrir le jeune.</i>
3- Est ce que la compensation en nature entraîne un temps de travail supérieur à 35H?	<i>Non</i>
4- Quand le choix du stage est validé par la MFR?	<i>A la rentrée</i>
5- Comment devenir membre du conseil d'administration?	<i>Il faut juste faire une demande orale</i>
6- Comment ça se passe pour les manuels à acheter pour la rentrée?	<i>Il n'y a pas de manuels à acheter. Chaque formateur a ses pratiques, il fournira les photocopies nécessaires</i>
7- Ma fille qui a tous ses galops, a t'elle besoin d'acheter les livrets d'équitation?	<i>Non</i>
8- Quelle est la date de la réunion de rentrée des secondes?	<i>Mardi 4 septembre à 10H comme indiqué sur le planning. Vous y trouverez d'ailleurs les impératifs de l'année.</i>